Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

## REGISTRE DES DÉLIBÉRA ID: 080-218002210-20220127-DELIB\_01\_2022-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°01-2022

Date de convocation :

20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

Date d'affichage:

27/01/2022

M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1er adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2ème adjointe, LEGROS Alexandra M. le 3ème Adjoint, LEULIER Jean-Paul

Nombre de conseillers en

exercices: 11

Élus: M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie.

M. VAN LAECKEN Patrick et Mme KIENZEL Delphine

Nombre de conseillers qui

ont délibéré: 9

Pouvoir: Mme MEULIN Maryline donne pouvoir à Mme KIENZEL Delphine, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre donne pouvoir à

M. LEULIER Jean-Paul.

Nombre de pouvoirs : 2

M. CLÉRÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

Pour : 11 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Contrat

d'assurance des risques

statutaires

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** 

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 08 avril 2021 (n°12-2021), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars

1986;

Certifié exécutoire compte tenu de:

Sa transmission en Préfecture le :

Et de sa publication le :

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

notamment l'article 26 :

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au

31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.:

Risques garantis: Décès, Accident de service et maladie imputable au service, Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt). Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité, Paternité,

Le Maire

Adoption, Maintien du demi-traitement sur la base Affiché lecret 2011-1245

Envoyé en préfecture le 11/02/2022 Reçu en préfecture le 11/02/2022

ID: 080-218002210-20220127-DELIB\_01\_2022-DE

Conditions: Taux 8,10 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des **Agents Non-Titulaires** (Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre)

Risques garantis: Accident de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Conditions: Taux 0,95 %

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise à Monsieur le Maire signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire **Régis SINOQUET** 

